

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 7 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-huit décembre deux mille dix-huit, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 18

Date d'affichage des délibérations : le 10.01.2019

Présents : M. le Maire, Mme DESCHAMPS, M. ETIENNOUL, Mme LE BORGNE, M. PLAYS, adjoints, M. BARRE, M. BOUILLAUD, Mme CLOATRE, Mme GARAUT, M. LE NY, M. PANAGET, M. SAVARY, M. SIMON, Mme TOUZARD

Absents excusés : Mme ABELARD, Mme LECLERC, M. GRALL, Mme MENARD, Mme PHILIPPE

Pouvoirs : Mme ABELARD à M. SIMON, Mme LECLERC à Mme DESCHAMPS, Mme MENARD à Mme LE BORGNE, Mme PHILIPPE à Mme CLOATRE

M. LE NY a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2019-001 – ADG – CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE (CDG 35) – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Vu le code des assurances,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, conclu avec SOFAXIS, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35), auquel la commune est affiliée, procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer, à nouveau, un contrat groupe.

A cette fin, le CDG 35 sollicite aujourd'hui l'autorisation de mettre en œuvre, pour le compte de la commune, les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées.

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- les agents stagiaires et affiliés IRCANTEC et les agents non titulaires

Cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à la commune, à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires si les conditions lui paraissent satisfaisantes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de la commune de Saint Armel, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
2. s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

2019-002 – TVX – TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DES BOSCHAUX – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU PRESTATAIRE – DÉLÉGATION AU MAIRE

Par la délibération n° 2018-032, en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal a lancé la consultation des prestataires pour le marché de maîtrise d'œuvre de travaux de désamiantage au sein du groupe scolaire des Boschoux.

Suite à la consultation de plusieurs prestataires, et à la mise en ligne du marché sur la plateforme Megalis Bretagne, quatre candidats ont formulé une proposition : BECB, FLUELEC, HIAULT Architecte et IPH.

Après analyse de ces offres par les membres de la commission « Urbanisme-Travaux », lors de leur réunion du 3 janvier dernier, il est proposé de retenir la proposition du bureau d'études FLUELEC, d'un montant de 6 400 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18 Pour : 17 Abstention : 1

1. confie la maîtrise d'œuvre des travaux de désamiantage au sein du groupe scolaire des Boschoux, pour un montant de 6 400 € HT, au bureau d'études FLUELEC ;
2. autorise M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

2019-003 – TVX – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU CIMETIÈRE – ARRÊT DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT – VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par la délibération n° 2018-005, en date du 5 février 2018, le conseil municipal a accepté l'acquisition d'une bande de terrain, sur la parcelle AA28, située au 12 rue de la Mairie et appartenant à M. Louis-Armel Bourdon, afin de permettre la réalisation de travaux de mise en accessibilité des allées du cimetière communal, qui avaient été inscrits au budget primitif 2018.

Dans la continuité de cette délibération, des entreprises spécialisées ont été consultées pour ériger un nouveau mur, conforme aux attentes de l'Architecte des Bâtiments de France, entre le cimetière et le terrain de M. Bourdon ; deux d'entre elles ont formulé les propositions financières suivantes :

ENTREPRISES	OFFRE DE PRIX H.T.
BM TEXIER	16 858,17 €
LIBERTIA PAYSAGE	9 455,00 €

Par ailleurs, des entreprises de travaux publics ont également été sollicitées pour la réalisation des travaux au sein même du cimetière ; deux d'entre elles ont formulé les propositions financières suivantes :

ENTREPRISES	OFFRE DE PRIX H.T.
PIGEON TP	47 101,10 €
SAABE	43 241,50 €

Cette opération rentrant dans le champ d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Modalités de financement :

⇒ **Dépenses**

- Montant H.T.	52 696,50
- TVA	<u>10 539,30</u>
	63 235,80 € TTC

⇒ **Recettes**

- Subvention DETR (40% du HT)	21 078,60
- Autofinancement	<u>42 157,20</u>
	63 235,80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18 Pour : 17 Abstention : 1

1. désigne l'entreprise LIBERTIA PAYSAGE pour la construction d'un muret entre le cimetière et le terrain de M. Bourdon, pour un montant de 9 455,00 € H.T. et de désigner l'entreprise SAABE, pour la réalisation des travaux au sein du cimetière, pour un montant de 43 241,50 € ;
2. sollicite une subvention au titre de la DETR 2019 ;
3. approuve le plan de financement proposé pour l'ensemble de cette opération ;
4. précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;
5. donne délégation à M. le Maire pour signer toute pièce relative à cette décision.

2019-004 – TVX – CONTRAT DE TERRITOIRE – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS EXTÉRIEUR – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DÉLÉGATION AU MAIRE

Lors du vote du budget primitif 2018, le conseil municipal a voté le programme 146 « Opérations mutualisées » dans lequel était, notamment, inscrite une ligne budgétaire pour la réalisation d'un nouveau terrain de tennis extérieur.

Cette opération, prévue en partenariat avec la commune de Vern sur Seiche, qui s'est, de son côté, engagée à la construction de deux nouveaux terrains extérieurs, s'inscrit dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021, dispositif susceptible de prendre en charge 49% de l'opération globale, et peut également bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Tennis.

Ce terrain sera dédié à la pratique du tennis de compétition et répondra, de ce fait, à la norme AFNOR-ANFP90110 de juillet 2016, avec une structure de sol en résine imperméable, et sera clôturé et éclairé.

Compte tenu de la technicité de cette opération, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre qui aura, notamment, en charge la préparation du marché de travaux et le suivi du chantier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. donne pouvoir à M. le Maire pour lancer la consultation de bureaux d'étude pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un terrain de tennis extérieur à Saint-Armel ;
2. précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.